

Cette ASIA vise à faciliter l'aménagement de l'habitat, du véhicule, l'achat d'un appareillage et participer au financement des soins coûteux des personnels en situation de handicap (statut BOE).

**Bénéficiaires :**

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en détachement ou à la retraite ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs enfants orphelins à charge ;
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public à l'exception des universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon et de l'Ecole Centrale de Lyon.

**Conditions d'attribution :**

Elle est attribuée en fonction de la situation sociale, familiale et financière, à partir de l'avis du service social et /ou sur prescription médicale.

**Démarche :**

- 1) Prendre contact avec le service de la DSDEN de votre lieu d'affectation. (voir fiche «contacts»)
- 2) Constituer un dossier de demande.

Formulaire de demande à compléter accompagné des pièces justificatives :

- Factures ou devis des matériels ou aménagements
- Justificatifs de ressources
- Justificatif de la qualité de BOE (RQTH, carte d'invalidité etc.)
- Réponses des caisses d'assurance maladie et de la mutuelle sur la prise en charge de la prestation
- RIB
- Avis du service social et/ou prescription médicale
- Photocopie du dernier avis d'imposition